

## **DECLARATION DE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT DE SOINS VETERINAIRES pouvant faire état dans sa communication de la mention « Centre de reproduction des équidés »**

Nom du déclarant : ..... N° d'Ordre : .....

Dénomination sociale de la société : .....

Dénomination commerciale de l'établissement : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

Email : ..... N° SIRET : .....

Jours et Heures d'ouverture : .....

.....

Je, soussigné(e), ..... atteste que,  
conformément au décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 portant Code de Déontologie  
Vétérinaire, à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins  
vétérinaires et au cahier des charges établi par le Conseil National de l'Ordre des  
Vétérinaires, j'exerce mon activité au sein de l'établissement de soins vétérinaires suivant  
....., muni des  
aménagement et du matériel nécessaire.

**NB : Merci de cocher les cases pour indiquer que vous disposez des locaux et matériels nécessaires pour prétendre à l'appellation choisie**

## **① LOCAUX**

Les locaux, dans leur conception et agencement, sont conformes aux réglementations en vigueur notamment à l'arrêté préfectoral portant agrément pour la pratique de l'activité revendiquée, à la réception et au stockage des produits, ainsi qu'à l'élimination des déchets de soins.

Chaque pièce du Centre de reproduction des équidés doit être dotée d'un éclairage et d'une ventilation compatible avec l'usage qui en est fait, son mobilier et son revêtement de sol doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.

Le centre de reproduction des équidés **comporte une salle de réception des clients et au moins un des trois ateliers listés ci-après, ateliers(s) équipé(s) pour l'activité de reproduction des équidés** conformément aux textes qui régissent les centres d'insémination artificielle et de transfert embryonnaire.

### **a) réception des clients**

- la salle de réception est accessible directement de l'extérieur.
- un parking desservant le centre de reproduction des équidés est accessible aux véhicules tractant un van ou petits camions homologués pour le transport des équidés.

### **b) atelier d'insémination**

L'atelier d'insémination dispose :

- d'une salle de mise en place équipée d'un travail,
- un point d'eau pour le nettoyage de la salle de mise en place couplé avec un système d'écoulement des eaux usées adapté,
- un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains,
- d'un laboratoire,
- de mobilier de rangement.

### **c) atelier production de sperme réfrigéré, réfrigéré transporté, et frais**

L'atelier de production de semence dispose :

- d'une salle de mise en place équipée d'un travail,
- d'une salle de récolte équipée d'un mannequin,
- un point d'eau pour chaque salle couplé avec un système d'écoulement des eaux usées adapté,
- un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains,
- d'un laboratoire dédié pour l'atelier d'insémination,
- d'un laboratoire dédié pour l'atelier production de semence,
- de mobiliers de rangement,

- d'une zone laverie isolée pour le matériel de récolte.

#### **d) atelier récolte et transfert d'embryons**

L'atelier de récolte et de transfert d'embryons dispose :

- d'une salle de récolte et de mise en place équipée d'un travail,
- d'un laboratoire dédié pour l'atelier récolte et transfert d'embryons,,
- d'un local de laverie isolé pour le matériel de récolte,
- un point d'eau le nettoyage de la salle d'examen couplé avec un système d'écoulement des eaux usées adapté,
- un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains,
- de mobiliers de rangement.

### **② MATERIEL REQUIS**

Le matériel mis en œuvre par l'établissement de soins doit être en état de marche et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement remplies.

- Matériels et consommables nécessaires à la pratique des activités de chaque atelier et à la réalisation des actes et manipulations induits.
- Microscope ou loupe binoculaire,
- Bain marie thermostaté.

### **③ PERSONNEL QUALIFIE**

Le Docteur vétérinaire désigné Responsable d'exploitation doit :

- être en mesure d'apporter la preuve qu'il assure sa formation continue conformément aux préconisations émises par le Comité de la Formation Continue Vétérinaire (CFCV).
- S'assurer de la bonne qualification et de la formation continue du personnel pour que les ressources humaines soient en adéquation avec les activités pratiquées.

Le personnel qualifié du Centre de reproduction des équidés intervient selon les directives et sous la responsabilité directe du Responsable d'exploitation.

Identité du Docteur vétérinaire Responsable d'exploitation :

Nom, prénom..... N° .....

#### **Conditions Générales de Fonctionnement**

Il est impératif de joindre à ce formulaire vos conditions générales de fonctionnement que vous devez également tenir à disposition de votre clientèle.

Vous trouverez, sur le site internet du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Aquitaine, une trame rédigée conjointement par le CNOV et le SNVEL afin de vous aider dans la rédaction de vos conditions générales de fonctionnement.

**Rappel :**

*L'article 9 de l'Arrêté du 13 mars 2015 dispose que : " Le conseil régional de l'ordre des vétérinaires est chargé du contrôle des obligations autorisant les établissements de soins à se prévaloir des appellations définies par le présent arrêté. Un contrôle du respect des normes minimales de fonctionnement du centre hospitalier vétérinaire et du centre de vétérinaires spécialistes est effectué à l'ouverture de l'établissement puis au moins tous les trois ans par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires dont il dépend".*

Fait à ....., le .....

*(Signature et cachet du déclarant)*